

Transfert de mes droits CPF

Le sommaire de l'article

- Qu'est-ce que le CPF ?*
- Pourquoi transférer mes droits CPF ?*
- Comment transférer mes droits CPF ?*
- A quelles conditions puis-je transférer mes droits CPF ?*
- Que se passe-t-il si je ne transfère pas mes droits CPF ?*
- Où puis-je trouver plus d'informations sur le transfert de mes droits CPF ?*

Le CPF, ou compte personnel de formation, est un dispositif mis en place par le gouvernement français afin de permettre aux individus de se former tout au long de leur vie professionnelle. Le CPF peut être utilisé pour financer des formations qualifiantes, diplômantes ou certifiantes, ainsi que des actions de bilan de compétences. Les droits acquis au titre du CPF sont transférables d'un employeur à un autre, et il est également possible de les cumuler avec d'autres aides financières (comme le Congé individuel de formation, ou CIF).

Il est important de noter que le transfert de droits CPF n'est possible que si vous avez quitté votre emploi dans les 12 derniers mois, et que vous n'avez pas encore utilisé vos droits. Si vous souhaitez transférer vos droits, vous devez en faire la demande auprès de votre nouvel employeur.

Votre nouvel employeur doit ensuite adresser une demande de transfert de droits à l'OPCA dont il dépend. Cette demande doit être accompagnée du formulaire de demande de transfert de droits, dûment complété et signé par vous-même et votre nouvel employeur.

Le transfert de vos droits CPF doit être effectué dans les 6 mois suivant la date de début de votre contrat de travail. Si vous ne respectez pas ce délai, vous perdrez vos droits à la formation.